

1. Objet - Définitions

1.1 Les présentes conditions générales de vente représentent l'ensemble des stipulations qui régissent l'offre émise par l'EIRL HAPPINESS IN PROGRESS - CÉCILE CAILLON à destination de tous ses clients. L'acquéreur sera désigné dans le texte ci-après par « le Client ».

1.2 Le fait pour le client de passer une commande à Happiness in Progress implique l'adhésion complète aux présentes conditions de vente. Toute condition contraire posée par le client est inopposable à Happiness in Progress, Happiness in Progress se réserve toutefois le droit de refuser une prestation au client. Les présentes clauses prévalent sur toutes les autres conditions générales d'achat de prestations ou documents particuliers propres au client. Afin de sécuriser les relations juridiques de HAPPINESS IN PROGRESS avec son client ce dernier déclare avoir pris connaissance des présentes conditions de vente (ci-après dénommé les « Conditions de Vente ») et déclare les avoir acceptées sans exception ni réserve avant la conclusion de la commande des prestations. Les Conditions de Vente sont complétées par les conditions particulières constituées par le devis ou le contrat signé par le Client.

Pour les prestations de formations, le terme Contrat désigne la convention de formation professionnelle conclue entre Happiness in Progress et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par Happiness in Progress ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Les formations interentreprises sur catalogue sont réalisées dans les locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Les formations intra-entreprises sont réalisées sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client ou de tout tiers et/ou à distance.

2. Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Happiness in Progress s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Pour les formations intra-entreprises et les prestations de conseil, un acompte minimum de 30% devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat, le solde devant être payé à l'issue de l'exécution du contrat.

Pour les formations interentreprises les factures sont émises à l'inscription. Les prix des cycles et parcours indiqués au catalogue et les prix des parcours à la carte incluent une remise non cumulable avec toute offre spéciale, promotion ou autre remise. Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Ils seront facturés en sus.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque libellé au nom de Happiness in Progress

- soit par virement bancaire sur le compte FR76 1513 5090 1708 0010 0912 927 - BIC : CEPFRPP513

3. Règlement des formations par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Happiness in Progress n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quel que motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

4. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à l'échéance, l'acheteur doit verser à Happiness in Progress une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

5. Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Happiness in Progress.

6. Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes qu' Happiness in Progress serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

7. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

8. Report / annulation d'une formation par Happiness in Progress

Happiness in Progress se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

9. Annulation d'une formation par le Client - Remplacement d'un participant dans une formation - Refus de former

9.1. Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de Happiness in Progress.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

- Pour les formations Inter et intra entreprises (hors Cycles et Parcours) : la demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les Cycles et Parcours : la demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

9.2 Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

9.3 Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et Happiness in Progress sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), Happiness in Progress pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. Obligations et Responsabilité de Happiness in Progress

Happiness in Progress s'engage à fournir ses prestations de conseil et de formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, Happiness in Progress n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, Happiness in Progress sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations et formations, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de Happiness in Progress, au titre ou à l'occasion de sa prestation, sera limitée au prix total de la prestation.

11. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la prestation (conseil ou formation)
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à Happiness in Progress, sans l'accord écrit et préalable de Happiness in Progress
- et ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations ou interventions, sans l'accord écrit et préalable de Happiness in Progress.

12. Force majeure

La responsabilité de Happiness in Progress ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

13. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par Happiness in Progress au titre ou à l'occasion de la formation ou de toute prestation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation ou de la prestation, sans l'accord préalable écrit de Happiness in Progress. Le droit de propriété sur toutes les Informations que Happiness in Progress divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à Happiness in Progress. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par Happiness in Progress ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, Happiness in Progress accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une copie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de Happiness in Progress ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de Happiness in Progress :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

14. Éthique

14.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à Happiness in Progress.

14.2 Le Client garantit:

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.
- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations;
- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte;
- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à Happiness in Progress.

14.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à Happiness in Progress de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

15. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations ou prestation, Happiness in Progress est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations et prestations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Happiness in Progress ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer Happiness in Progress, en écrivant à l'adresse suivante : cc@happiness-in-progress.fr.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Happiness in Progress s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations et prestations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, Happiness in Progress s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, Happiness in Progress se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

16. Communication

Le Client autorise expressément Happiness in Progress à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

17. Dispositions finales

17.1 Happiness in Progress se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les Conditions de Vente. La version des Conditions de Vente applicable est celle qui est transmise au Client au moment de la commande de la Prestation.

17.2 Les Conditions de Vente sont régies par les lois et règlements de la République française ce que le Client accepte expressément. La langue applicable aux présentes Conditions de Vente, qui fait foi entre les parties et devant tout tribunal est le français de France métropolitaine. Toute notification, interprétation, exécution ou contentieux relatifs au Conditions de Vente devra être effectué en français.

17.3 Au cas où un différend surviendrait entre Happiness in Progress et le Client dans la validité, l'exécution, l'interprétation des Conditions de Vente, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable, le cas échéant devant les institutions ordinales si le Client exerce une activité réglementée.

17.4 Sera seul compétent, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal d'instance de STRASBOURG, 67000, ou son président en matière de référé. En règle générale tous litiges éventuels seront de la compétence exclusive des juridictions de STRASBOURG. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement. Le client accepte ces dispositions sans aucune restriction ni réserve.

17.5 Pour l'exécution des contrats, prestations et autres actions, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes : pour Happiness in Progress au 28 rue du Général de Gaulle 67205 Oberhausbergen, pour le client à l'adresse mentionnée dans la commande ou le contrat.

Conditions générales de ventes applicables au 2 septembre 2019.